



Site internet : <http://ileauxloisirs.fr>  
Tél : 04 73 39 18 08  
Mail : [clsh.saint-saturnin@wanadoo.fr](mailto:clsh.saint-saturnin@wanadoo.fr)

**Veuillez retourner le dossier ci-joint complété le jour de la rentrée au CLSH au plus tard.**

**Des permanences seront affichées avant fin juin 2016 pour les inscriptions :**

- **1 exemplaire du règlement intérieur signé**
- **1 photocopie attestation du quotient familial (sauf si TAP ou midis seuls)**
- **1 photocopie attestation de carte vitale**
- **1 fiche sanitaire par enfant**
- **Photocopie des vaccinations**
- **1 chèque du montant de l'adhésion**

## **FONCTIONNEMENT 2016-2017**

### **1 - HORAIRES D'OUVERTURE**

Le CLSH est ouvert les jours de fonctionnement scolaire, ainsi que le mercredi après-midi. Les enfants sont accueillis de manière régulière ou occasionnelle.

#### **Les lundi/mardi/jeudi/vendredi :**

- Accueil du matin à partir de 7h30 SANS inscription préalable - encadrement jusqu'à 8h20 ;
- Accueil du midi\*\* à 11h30 AVEC inscription automatique à la cantine - encadrement jusqu'à 13h20 ;
- Accueil du soir\*\* à 16h30 AVEC inscription préalable sur les fiches accrochées devant l'école: encadrement jusqu'à 18h30 au plus tard. **Le centre de loisirs ferme ses portes à 18h30 : il est impératif de veiller à respecter scrupuleusement les horaires.**

\*\* une dérogation est accordée pour les enfants inscrits en APC où l'accueil des enfants au CLSH se fera à 12h selon les plannings établis par les Professeurs des Ecoles.

#### **Le mercredi matin :**

- Accueil du matin à partir de 7h30 sans inscription préalable - encadrement jusqu'à 8h20.
- Accueil du midi à 11h30 à la cantine - encadrement jusqu'à 13h30 ;

**Si l'enfant ne reste pas au CLSH l'après-midi, le départ devra avoir lieu à 13h30. En cas de retard, l'après-midi sera facturée.** Pour rappel : les heures d'accueil du mercredi après-midi : 11h30-13h30 ou 13h30-18h00 ou 11h30-18h00.

#### **Accueil en centre de loisirs le mercredi après-midi :**

L'inscription devra être faite au plus tard à 18h après de la Directrice du Centre, le vendredi précédent le mercredi de la semaine suivante. Toute inscription en dehors des délais ne pourra être prise en compte.

Les départs du mercredi après-midi auront lieu de 17h30 à 18h00 au plus tard, heure de fermeture du CLSH le mercredi.

## **2 - CONDITIONS D'ADMISSION DES ENFANTS.**

L'adhésion à l'association " Centre De Loisirs de Saint-Saturnin " est obligatoire pour toutes prestations : Accueil du matin, accueil du soir, encadrement des repas et TAP

Pour l'année scolaire 2016-2017, l'adhésion est fixée à :

- 30€ par famille habitant sur une commune du SIVOS
- 40€ par famille sur une commune hors SIVOS

L'adhésion sera facturée en début d'année scolaire.

## **3 – REGLES DE FREQUENTATION.**

Le centre de loisirs accueille les enfants âgés de 3 à 12 ans, propres et sans couche.

1. Aucun enfant atteint de maladie contagieuse ne peut être reçu au centre de loisirs pendant les délais d'éviction en vigueur dans les établissements d'enseignement ou lorsque ses frères ou soeurs sont atteints d'une maladie contagieuse.

2. Aucun médicament ne sera donné par le personnel si la famille ne fournit pas une ordonnance médicale. D'autre part, si votre enfant est atteint d'allergies ou d'intolérances alimentaires ou, s'il présente des troubles de santé évoluant sur une longue période, la famille devra en aviser le responsable pour la mise en place d'un projet d'accueil individualisé conformément au B.O du 18/11/99.

3. L'accueil d'un enfant suppose de ce dernier de respecter le personnel, ses camarades, la nourriture et le matériel. Les parents seront informés des problèmes que le personnel du CLSH pourrait rencontrer avec leur enfant.

4. L'enfant n'apportera avec lui aucun objet susceptible de blesser ou de compromettre la santé des enfants. Le port de bijoux est déconseillé et reste sous la responsabilité des parents.

5. Au cas où un accident surviendrait à l'enfant durant le temps d'accueil, les parents en seront informés immédiatement. S'il n'était pas possible de les joindre, la responsable du centre prendrait les mesures d'urgence qu'elle jugerait nécessaires.

6. Les enfants ne seront remis qu'aux parents, tuteurs ou à des personnes expressément désignées par eux. En cas d'empêchement des uns et des autres, une autre personne désignée par les parents devra produire une autorisation dérogatoire écrite portant son nom et son adresse et justifiant de son identité. En aucun cas, nous ne laisserons partir les enfants seuls, sauf autorisation dérogatoire des parents.

7. Les parents doivent impérativement respecter les horaires de fonctionnement, faute de consigne particulière, si aucune personne n'est venue chercher l'enfant à la fermeture, il sera appliqué les lois en vigueur.

## **3 – LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP)**

Le CLSH assure l'encadrement des TAP.

- Les enfants de petite, moyenne et grande section de maternelle et les CP : le lundi et jeudi de 15h30 à 16h30 (après la récréation et le réveil de sieste de 15h à 15h30) ;
- Les enfants de CE1, CE2, CM1 et CM2 : le mardi et vendredi de 15h15 à 16h30.

La fréquentation des TAP est facultative : ainsi, les familles qui le souhaitent pourront venir chercher leur(s) enfant(s) dès 15h.

Cependant, pour un fonctionnement optimal de ces TAP, ils ne seront pas « à la carte » et les familles devront donc s'engager sur une fréquentation à l'année, exception pour les PS et nouveaux arrivants sur l'école.

De même, pour des questions d'assurance, l'adhésion au CLSH sera obligatoire pour tout enfant inscrit en TAP qui ne fréquenterait pas le Centre de Loisirs par ailleurs.

Les TAP ne seront pas facturés aux familles, le coût est pris en charge par le SIVOS.

## **4 - MODALITES DE GESTION DES PRESENCES.**

Une carte nominative, avec un identifiant code barre, sera attribuée à chaque enfant en début d'année. Cette carte restera au centre de loisirs, elle sera aimantée sur un tableau accessible aux parents et enfants dans le hall d'accueil, et rangée selon la classe d'appartenance de l'enfant (couleur identifiable).

1. Sur le temps d'accueil de 7h30 à 8h20 : à son arrivée le parent ou l'enfant se munira de sa carte, qu'il scannera. L'heure de départ est paramétrée. NB: il n'y a pas d'inscription préalable pour l'accueil du matin.

2. Sur le temps d'accueil de 16h30 à 18h30 : à son départ le parent scannera la carte au moyen à la douchette installée dans le hall d'accueil. L'heure d'arrivée est paramétrée.

**Attention : Ceci ne supprime pas la modalité d'inscription sur les fiches papier affichées devant l'école.**

## **5 – FACTURATION et PAIEMENT.**

Le paiement se fait sur facturation en fin de mois, sur une base forfaitaire en fonction du quotient familial. Le règlement doit être fait à réception de facture.

Le service comprend : le goûter (accueil du soir) et le temps d'animation.

**Le petit déjeuner n'est pas fourni par le CLSH.**

- Les repas du lundi, mardi, jeudi et vendredi sont facturés par le SIVOS. Pour l'inscription, se référer aux modalités établies par le SIVOS.
  - Les repas du mercredi sont facturés mensuellement par le CLSH

Les présentes conditions ont reçu l'accord de l'assemblée générale.

La présidente du Centre de Loisirs de Saint-Saturnin et la responsable du CLSH sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement intérieur.

Les adhérents s'engagent à respecter le présent règlement.

Fait à Saint-Saturnin le 20/06/2016

## La Présidente

## La Responsable du CLSH

## Les Parents

10

## TARIFS ET PRESTATIONS.

*Tarifs en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016.*

Quotient familial		Facturation				
de	à	matin péri scolaire	soir péri scolaire	midi	1/2 journée mercredi	Repas mercredi
0	300	0,22 €	0,53 €	1,40 €	1,73 €	Comme autres jours
301	600	0,44 €	1,07 €	1,40 €	3,48 €	Comme autres jours
601	1000	0,88 €	2,12 €	1,40 €	6,65 €	Comme autres jours
1001	1500	1,02 €	2,43 €	1,40 €	8,01 €	Comme autres jours
au-delà de 1501		1,16 €	2,76 €	1,40 €	9,05 €	Comme autres jours

\* Majoration : 2 € lors d'activité exceptionnelle